

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET SCOLAIRE - DM n° 3
AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 012**

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-25

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ;

VU le recrutement d'agents diplômés sur les structures crèches ;

VU la forte fréquentation des accueils de loisirs sur les périodes de vacances scolaires ;

VU la délibération de la CC Pyrénées Catalanes en date du 13 décembre 2022 portant sur l'augmentation du RIFSEEP de moitié par rapport à l'année précédente de par la rétroactivité à 6 mois des agents recrutés ;

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, n'a pas été inscrit suffisamment de crédit au chapitre 012, charges de personnels, n'ayant pas la connaissance des faits précités,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 195 000€ les crédits de fonctionnement- Chapitre 012 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 65.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-25-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 195 000€ les crédits de fonctionnement- Chapitre 012 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 65.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-25-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

